Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

31 décembre 2025

États financiers annuels
et rapport de l'auditeur indépendant sur ces états

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux porteurs de parts du
Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II** (le « Fonds »), qui comprennent les états de la situation financière aux 31 décembre 2025 et 2024, et les états du résultat global, les états des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes afférentes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds aux 31 décembre 2025 et 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 31 mars 2026

Table des matières

États de la situation financière 1
États du résultat global 3
États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables 5
Tableaux des flux de trésorerie 10
Inventaire du portefeuille 11
Notes propres au Fonds 13
Notes générales afférentes aux états financiers 21

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

États de la situation financière

Aux 31 décembre	2025 ($)	2024 ($)
Actifs		
Prêts (nets des provisions) *(note 3)*	**1 037 538 403**	1 071 179 773
Placements à la juste valeur *(notes 3 et 5)*	**137 854 963**	140 370 598
Trésorerie *(note 10)*	**14 363 138**	868 636
Souscriptions à recevoir	**30 020**	186 607
Intérêts à recevoir	**33 821 352**	28 105 791
Produits à recevoir	**472 881**	1 565 728
Total des actifs	**1 224 080 757**	1 242 277 133
Passifs		
Distribution à payer aux porteurs de parts	**7 849**	-
Rachats à payer	**5 031 921**	5 307 774
Frais de gestion à payer *(note 11)*	**-**	26 425
Primes de rendement à verser *(note 11)*	**-**	1 109 528
Honoraires non acquis et autres passifs	**6 385 886**	3 674 938
Emprunt *(note 7)*	**-**	12 643 188
Charges à payer	**732 411**	596 473
Total des passifs	**12 158 067**	23 358 326
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	**1 211 922 690**	1 218 918 807
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie		
Catégorie A	**6 579 958**	6 700 124
Catégorie A1	**101 030 404**	102 686 696
Catégorie D	**3 332 546**	3 392 560
Catégorie E	**53 812 323**	52 947 180
Catégorie F	**46 419 174**	46 675 556
Catégorie F1	**712 675 154**	716 122 336
Catégorie FD	**14 036 528**	14 208 392
Catégorie FT	**6 176 017**	6 223 084
Catégorie I	**189 173 541**	191 001 148
Catégorie I1	**78 590 599**	78 863 826
Catégorie T	**96 446**	97 905

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

États de la situation financière (suite)

Aux 31 décembre	**2025 ($)**	2024 ($)
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie par part *(note 3)*		
Catégorie A	**10,09**	10,47
Catégorie A1	**10,13**	10,51
Catégorie D	**10,12**	10,50
Catégorie E	**10,13**	10,49
Catégorie F	**10,15**	10,52
Catégorie F1	**10,09**	10,47
Catégorie FD	**10,19**	10,57
Catégorie FT	**9,39**	9,97
Catégorie I	**10,41**	10,80
Catégorie I1	**9,96**	10,32
Catégorie T	**8,84**	9,50

Au nom du gestionnaire, Ninepoint Partners LP,
par son commandité, Ninepoint Partners GP Inc.

John Wilson
ADMINISTRATEUR

James Fox
ADMINISTRATEUR

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

États du résultat global

Pour les exercices clos les 31 décembre	**2025 ($)**	2024 ($)
Produits		
Revenus d'intérêts aux fins de distribution *(note 3)*	**157 078 436**	161 060 325
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) à la vente de placements	**(469 860)**	68 750
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements	**(35 373 095)**	52 365 507
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) de change	**(142 607)**	(35 376)
Autres produits	**81 421**	-
Total des produits (pertes)	**121 174 295**	213 459 206
Charges *(notes 11 et 12)*		
Provisions sur (recouvrement de) prêts et créances	**95 414 471**	124 937 945
Frais de gestion	**19 838 762**	19 628 074
Frais d'administration	**1 568 134**	1 589 003
Charges d'intérêts et frais bancaires	**932 521**	568 417
Coûts de la communication de l'information aux porteurs de parts	**304 759**	296 559
Honoraires d'audit	**273 989**	241 574
Honoraires juridiques	**44 046**	18 767
Honoraires des membres du comité d'examen indépendant *(note 13)*	**6 090**	4 691
Frais du fiduciaire	**5 917**	5 372
Droits de dépôt	**2 433**	14 735
Droits de garde	**831**	787
Rémunération liée au rendement	**-**	1 223 688
Total des charges	**118 391 953**	148 529 612
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	**2 782 342**	64 929 594
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par série		
Catégorie A	**(49 332)**	302 731
Catégorie A1	**(905 755)**	4 465 522
Catégorie D	**(30 635)**	163 403
Catégorie E	**993 945**	3 398 464
Catégorie F	**185 894**	2 540 118
Catégorie F1	**1 736 997**	38 442 727
Catégorie FD	**31 337**	757 362
Catégorie FT	**13 893**	337 587
Catégorie I	**420 715**	10 214 591
Catégorie I1	**386 171**	4 302 810
Catégorie T	**(888)**	4 279
Nombre moyen pondéré de parts rachetables		
Catégorie A	**645 005**	640 651
Catégorie A1	**9 819 084**	9 741 269
Catégorie D	**325 417**	348 218
Catégorie E	**5 160 473**	4 973 907
Catégorie F	**4 500 712**	4 417 759
Catégorie F1	**69 361 262**	67 980 245
Catégorie FD	**1 356 858**	1 332 074
Catégorie FT	**641 405**	611 561
Catégorie I	**17 910 537**	17 535 048
Catégorie I1	**7 760 486**	7 571 238
Catégorie T	**10 607**	10 119

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

États du résultat global (suite)

Pour les exercices clos les 31 décembre	**2025 ($)**	2024 ($)
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par série par part *(note 3)*		
Catégorie A	**(0,08)**	0,47
Catégorie A1	**(0,09)**	0,46
Catégorie D	**(0,09)**	0,47
Catégorie E	**0,19**	0,68
Catégorie F	**0,04**	0,57
Catégorie F1	**0,03**	0,57
Catégorie FD	**0,02**	0,57
Catégorie FT	**0,02**	0,55
Catégorie I	**0,02**	0,58
Catégorie I1	**0,05**	0,57
Catégorie T	**(0,08)**	0,42

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

Pour les exercices clos les 31 décembre	2025 ($)	2024 ($)
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à l'ouverture de l'exercice		
Catégorie A	**6 700 124**	6 534 356
Catégorie A1	**102 686 696**	99 533 383
Catégorie D	**3 392 560**	3 955 911
Catégorie E	**52 947 180**	50 235 244
Catégorie F	**46 675 556**	45 017 995
Catégorie F1	**716 122 336**	689 266 817
Catégorie FD	**14 208 392**	13 518 686
Catégorie FT	**6 223 084**	6 063 547
Catégorie I	**191 001 148**	183 813 866
Catégorie I1	**78 863 826**	76 216 416
Catégorie T	**97 905**	96 551
	1 218 918 807	1 174 252 772
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation		
Catégorie A	**(49 332)**	302 731
Catégorie A1	**(905 755)**	4 465 522
Catégorie D	**(30 635)**	163 403
Catégorie E	**993 945**	3 398 464
Catégorie F	**185 894**	2 540 118
Catégorie F1	**1 736 997**	38 442 727
Catégorie FD	**31 337**	757 362
Catégorie FT	**13 893**	337 587
Catégorie I	**420 715**	10 214 591
Catégorie I1	**386 171**	4 302 810
Catégorie T	**(888)**	4 279
	2 782 342	64 929 594
Distributions aux porteurs de parts rachetables		
Du revenu de placement net		
Catégorie A	**(194 003)**	(65 712)
Catégorie A1	**(2 813 647)**	(862 268)
Catégorie D	**(92 445)**	(32 963)
Catégorie E	**(2 826 395)**	(1 745 524)
Catégorie F	**(1 852 173)**	(932 515)
Catégorie F1	**(27 813 467)**	(13 658 844)
Catégorie FD	**(548 602)**	(259 086)
Catégorie FT	**(242 994)**	(114 738)
Catégorie I	**(7 388 379)**	(4 123 946)
Catégorie I1	**(3 165 571)**	(1 647 155)
Catégorie T	**(2 671)**	(965)
Remboursement de capital		
Catégorie A	**-**	(101 292)
Catégorie A1	**-**	(1 572 371)
Catégorie D	**-**	(54 116)
Catégorie E	**-**	(436 756)
Catégorie F	**-**	(610 661)
Catégorie F1	**-**	(9 176 905)
Catégorie FD	**-**	(191 146)
Catégorie FT	**(140 604)**	(252 902)
Catégorie I	**-**	(1 924 238)
Catégorie I1	**-**	(1 004 556)
Catégorie T	**(3 373)**	(4 897)
	(47 084 324)	(38 773 556)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (suite)

Pour les exercices clos les 31 décembre	**2025 ($)**	2024 ($)
Opérations sur parts rachetables *(note 8)*		
Produit de l'émission de parts rachetables*		
Catégorie A	**-**	-
Catégorie A1	**594 802**	549 546
Catégorie D	**-**	-
Catégorie E	**-**	-
Catégorie F	**-**	627 254
Catégorie F1	**1 172 255**	3 885 546
Catégorie FD	**-**	268 232
Catégorie FT	**-**	-
Catégorie I	**-**	-
Catégorie I1	**-**	-
Catégorie T	**-**	-
Réinvestissements de distributions aux porteurs de parts rachetables		
Catégorie A	**194 003**	107 702
Catégorie A1	**2 807 105**	1 947 849
Catégorie D	**92 445**	52 132
Catégorie E	**2 826 393**	1 523 396
Catégorie F	**1 852 170**	1 101 096
Catégorie F1	**27 786 267**	16 204 056
Catégorie FD	**548 293**	277 661
Catégorie FT	**383 597**	246 420
Catégorie I	**7 388 372**	3 714 523
Catégorie I1	**3 165 571**	1 614 604
Catégorie T	**6 044**	3 931
Rachat de parts rachetables		
Catégorie A	**(70 834)**	(77 661)
Catégorie A1	**(1 338 797)**	(1 374 965)
Catégorie D	**(29 379)**	(691 807)
Catégorie E	**(128 800)**	(27 644)
Catégorie F	**(442 273)**	(1 067 731)
Catégorie F1	**(6 329 234)**	(8 841 061)
Catégorie FD	**(202 892)**	(163 317)
Catégorie FT	**(60 959)**	(56 830)
Catégorie I	**(2 248 315)**	(693 648)
Catégorie I1	**(659 398)**	(618 293)
Catégorie T	**(571)**	(994)
	37 305 865	18 509 997
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		
Catégorie A	**(120 166)**	165 768
Catégorie A1	**(1 656 292)**	3 153 313
Catégorie D	**(60 014)**	(563 351)
Catégorie E	**865 143**	2 711 936
Catégorie F	**(256 382)**	1 657 561
Catégorie F1	**(3 447 182)**	26 855 519
Catégorie FD	**(171 864)**	689 706
Catégorie FT	**(47 067)**	159 537
Catégorie I	**(1 827 607)**	7 187 282
Catégorie I1	**(273 227)**	2 647 410
Catégorie T	**(1 459)**	1 354
	(6 996 117)	44 666 035

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (suite)

Pour les exercices clos les 31 décembre	**2025 ($)**	2024 ($)
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la clôture de l'exercice		
Catégorie A	**6 579 958**	6 700 124
Catégorie A1	**101 030 404**	102 686 696
Catégorie D	**3 332 546**	3 392 560
Catégorie E	**53 812 323**	52 947 180
Catégorie F	**46 419 174**	46 675 556
Catégorie F1	**712 675 154**	716 122 336
Catégorie FD	**14 036 528**	14 208 392
Catégorie FT	**6 176 017**	6 223 084
Catégorie I	**189 173 541**	191 001 148
Catégorie I1	**78 590 599**	78 863 826
Catégorie T	**96 446**	97 905
	1 211 922 690	1 218 918 807

*Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, le produit de toute émission de parts représente les substitutions provenant d'autres catégories pour des porteurs de parts toujours actifs au sein du Fonds.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (suite)

Pour les exercices clos les 31 décembre	**2025**	2024
Parts à l'ouverture de l'exercice		
Catégorie A	**639 906**	636 927
Catégorie A1	**9 773 562**	9 664 935
Catégorie D	**323 130**	384 391
Catégorie E	**5 048 554**	4 903 703
Catégorie F	**4 437 725**	4 373 600
Catégorie F1	**68 403 520**	67 308 588
Catégorie FD	**1 344 149**	1 307 484
Catégorie FT	**624 211**	605 183
Catégorie I	**17 683 805**	17 399 481
Catégorie I1	**7 644 510**	7 546 590
Catégorie T	**10 308**	10 000
	115 933 380	114 140 882
Opérations sur parts rachetables *(note 8)*		
Émission de parts rachetables*		
Catégorie A	**-**	-
Catégorie A1	**57 894**	52 966
Catégorie D	**-**	-
Catégorie E	**-**	-
Catégorie F	**-**	60 239
Catégorie F1	**113 596**	375 559
Catégorie FD	**-**	25 546
Catégorie FT	**-**	-
Catégorie I	**-**	-
Catégorie I1	**-**	-
Catégorie T	**-**	-
Réinvestissements de distributions aux porteurs de parts rachetables		
Catégorie A	**19 002**	10 414
Catégorie A1	**274 094**	187 609
Catégorie D	**9 033**	5 024
Catégorie E	**275 459**	147 502
Catégorie F	**180 198**	106 148
Catégorie F1	**2 717 417**	1 570 183
Catégorie FD	**53 106**	26 648
Catégorie FT	**39 898**	24 719
Catégorie I	**700 416**	348 914
Catégorie I1	**313 895**	158 641
Catégorie T	**664**	413
Rachat de parts rachetables		
Catégorie A	**(6 974)**	(7 435)
Catégorie A1	**(129 932)**	(131 948)
Catégorie D	**(2 879)**	(66 285)
Catégorie E	**(12 653)**	(2 651)
Catégorie F	**(43 361)**	(102 262)
Catégorie F1	**(622 388)**	(850 810)
Catégorie FD	**(19 824)**	(15 529)
Catégorie FT	**(6 443)**	(5 691)
Catégorie I	**(214 628)**	(64 590)
Catégorie I1	**(66 012)**	(60 721)
Catégorie T	**(65)**	(105)
	3 629 513	1 792 498

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (suite)

Pour les exercices clos les 31 décembre	**2025**	2024
Parts à la clôture de l'exercice		
Catégorie A	**651 934**	639 906
Catégorie A1	**9 975 618**	9 773 562
Catégorie D	**329 284**	323 130
Catégorie E	**5 311 360**	5 048 554
Catégorie F	**4 574 562**	4 437 725
Catégorie F1	**70 612 145**	68 403 520
Catégorie FD	**1 377 431**	1 344 149
Catégorie FT	**657 666**	624 211
Catégorie I	**18 169 593**	17 683 805
Catégorie I1	**7 892 393**	7 644 510
Catégorie T	**10 907**	10 308
	119 562 893	115 933 380

*Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, le produit de toute émission de parts représente les substitutions provenant d'autres catégories pour des porteurs de parts toujours actifs au sein du Fonds.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Tableaux des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 décembre	**2025 ($)**	2024 ($)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	**2 782 342**	64 929 594
Ajustements :		
(Profits) pertes de change sur la trésorerie	**(10 531)**	(92 324)
(Profits nets réalisés) pertes nettes réalisées à la vente de placements	**469 860**	(68 750)
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente des placements	**35 373 095**	(52 365 507)
Achats de placements (y compris les intérêts et frais inscrits à l'actif)	**(154 892 657)**	(183 057 180)
Produit de la vente de placements	**-**	27 716 591
Remboursements de principal sur les prêts reçus (y compris les intérêts et frais précédemment inscrits à l'actif)	**59 792 235**	54 064 113
Augmentation (diminution) nette de l'emprunt	**(12 643 188)**	12 643 188
Augmentation (diminution) nette des provisions sur les prêts et créances	**95 414 471**	124 937 945
Augmentation (diminution) nette des autres actifs et passifs	**(2 911 781)**	(6 432 991)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	**23 373 846**	42 274 679
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des distributions réinvesties	**(26 215)**	(26 642 897)
Produit de l'émission de parts rachetables	**466 006**	5 507 251
Rachat de parts rachetables	**(10 329 666)**	(27 509 699)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	**(9 889 875)**	(48 645 345)
Profits (pertes) de change sur la trésorerie	**10 531**	92 324
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	**13 483 971**	(6 370 666)
Trésorerie (dette bancaire) à l'ouverture de l'exercice	**868 636**	7 146 978
Trésorerie (dette bancaire) à la clôture de l'exercice	**14 363 138**	868 636
Information supplémentaire*		
Intérêts reçus – trésorerie**	**33 530 456**	20 773 805
Intérêts payés	**932 521**	568 417

*L'information fournie se rapporte aux activités d'exploitation du Fonds
**Le Fonds reçoit également des paiements d'intérêts en nature.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Inventaire du portefeuille

Au 31 décembre 2025

	Étape du prêt/ Niveau de la juste valeur	Devise	Date d'échéance	Valeur nominale*/ Actions	Coût moyen ($)	Juste valeur ($)
PRÊTS SUR ACTIFS [114,05 %]						
INVESTISSEMENTS DURABLES [53,04 %]						
AEFK, 5 % - 20,50 %	1	US	1er avr. 2026	113 778 313	156 581 630	156 166 424
PRTX(3), 12 %	2		Sur demande	71 396 830	71 395 016	71 396 830
TRIL(2), 12 %	2	US	Sur demande	302 525 597	417 480 716	415 231 509
					645 457 362	**642 794 763**
ÉNERGIE – INTÉGRÉES [33,09 %]						
CFFC(5), 10 % - 12 %	1		Sur demande	46 106 498	46 106 498	46 106 498
CFFC(7), 12 %	2		Sur demande	346 525 961	346 525 961	346 525 961
CFFC(8), 10 %	1		Sur demande	8 456 405	8 456 405	8 456 405
					401 088 864	**401 088 864**
TECHNOLOGIES – JEUX DE DIVERTISSEMENT [16,17 %]						
GOGE, 12 %	2	US	Sur demande	142 772 616	196 908 947	195 962 554
					196 908 947	**195 962 554**
ÉNERGIE – SERVICES [4,40 %]						
TARA, 8 %	2		Sur demande	53 306 279	53 306 279	53 306 279
					53 306 279	**53 306 279**
SERVICES D'ALIMENTATION [3,83 %]						
KSCI(4), 8 % - 10 %	2		Sur demande	46 380 718	46 380 718	46 380 718
					46 380 718	**46 380 718**
MÉTAUX ET MINES [1,47 %]						
DIAN, 12 %	3		Sur demande	17 834 148	17 834 148	17 834 148
					17 834 148	**17 834 148**
TRANSPORT – ENTREPOSAGE [1,38 %]						
FRIG(3), 10,45 % - 12,45 %	3		Sur demande	16 682 536	16 682 536	16 682 536
					16 682 536	**16 682 536**
TECHNOLOGIE – MÉDIA [0,67 %]						
BBTV, 10 %	1		9 janv. 2027	8 120 000	8 120 000	8 120 000
					8 120 000	**8 120 000**
Total des prêts sur actifs					**1 385 778 854**	**1 382 169 862**
Provisions sur prêts et créances [-28,44 %]						
					-	(344 631 459)
Prêts (nets des provisions) [85,61 %]					**1 385 778 854**	**1 037 538 403**
TITRES DE PARTICIPATION PRIVILÉGIÉS [9,37 %]						
ÉNERGIE – INTÉGRÉES [8,04 %]						
CFFC**	3			38 386	76 605 347	97 378 756
					76 605 347	**97 378 756**
INVESTISSEMENTS DURABLES [1,33 %]						
TRIL(AA)**	3	US		665 277	-	16 138 992
					-	**16 138 992**
Total des titres de participation privilégiés					**76 605 347**	**113 517 748**
BONS DE SOUSCRIPTION [1,30 %]						
INVESTISSEMENTS DURABLES [1,26 %]						
PRTX(3)**	3			1	8 482 588	15 248 386
					8 482 588	**15 248 386**
TECHNOLOGIE – MÉDIA [0,04 %]						
BBTV**	3			1	-	440 584
					-	**440 584**
ÉNERGIE – SERVICES [0,00 %]						
TARA**	3			1	-	-
					-	**-**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Inventaire du portefeuille (suite)

Au 31 décembre 2025

	Étape du prêt/ Niveau de la juste valeur	Devise	Date d'échéance	Valeur nominale*/ Actions	Coût moyen ($)	Juste valeur ($)
BONS DE SOUSCRIPTION [1,30 %] (suite)						
SERVICES D'ALIMENTATION [0,00 %]						
KSCI(4)**	3			300 364	-	-
					-	**-**
TRANSPORT – ENTREPOSAGE [0,00 %]						
FRIG(3)**	3			1	-	-
					-	**-**
Total des bons de souscription					**8 482 588**	**15 688 970**
PRÊTS [0,53 %]						
ERIK(4), 12 %	2			6 424 565	6 424 565	6 424 565
Total des prêts à la juste valeur					**6 424 565**	**6 424 565**
TITRES DE PARTICIPATION [0,18 %]						
INVESTISSEMENTS DURABLES [0,18 %]						
AEFK	1	US		298 432	697 134	569 362
EBTI**	3			2 327 182	-	1 654 318
TRIL(B)**	3	US		19 958 313	-	-
					697 134	**2 223 680**
ÉNERGIE – INTÉGRÉES [0,00 %]						
CFFC**	3			38 386	-	-
ERIK**	3			64	-	-
ERIK(4)	3			595 436	-	-
					-	**-**
ÉNERGIE – SERVICES [0,00 %]						
TARA**	3			388	-	-
					-	**-**
MÉTAUX ET MINES [0,00 %]						
DIAN**	3			68	-	-
					-	**-**
TRANSPORT – ENTREPOSAGE [0,00 %]						
FRIG(3)**	3			179	-	-
					-	**-**
TECHNOLOGIES – JEUX DE DIVERTISSEMENT [0,00 %]						
GOGE**	3			61	-	-
					-	**-**
Total des titres de participation					**697 134**	**2 223 680**
Placements à la juste valeur [11,38 %]					**92 209 634**	**137 854 963**
Total des placements [96,99 %]					**1 477 988 488**	**1 175 393 366**
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs [3,01 %]						36 529 324
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables [100,00 %]						**1 211 922 690**

*Toutes les valeurs nominales sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.
**Société fermée

Gestion des risques financiers (note 6)

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir des rendements supérieurs ajustés selon le risque en conservant une volatilité minimale et une faible corrélation par rapport aux catégories d'actifs les plus traditionnelles, en investissant surtout dans un portefeuille qui regroupe des prêts sur actifs de sociétés principalement établies au Canada et aux États-Unis.

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par le Fonds au 31 décembre 2025. Les risques importants pertinents pour le Fonds sont présentés ci-après. Les informations générales sur la gestion des risques sont décrites à la note 6, *Gestion des risques financiers*, des notes générales.

Risque de marché

a) Autre risque de prix

Aux 31 décembre 2025 et 2024, une variation de 10 % des titres de participation, des titres de participation privilégiés et des bons de souscription, toutes les autres variables demeurant constantes, aurait entraîné une augmentation ou une diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Incidence ($)	13 143 040	13 663 181
En % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (%)	1,08	1,12

b) Risque de change

Les tableaux ci-dessous présentent l'exposition directe du Fonds au risque de change aux 31 décembre 2025 et 2024. Ils présentent également l'incidence potentielle sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds d'une variation de 1 % de ces devises par rapport au dollar canadien, toutes les autres variables demeurant constantes.

31 décembre 2025

Devise	**Juste valeur ($)**	**Contrats de change à terme ($)**	**Exposition nette ($)**	**% de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (%)**	**Incidence sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables ($)**
Dollars américains	659 774 916	-	659 774 916	54,44	6 597 749

31 décembre 2024

Devise	Juste valeur ($)	Contrats de change à terme ($)	Exposition nette ($)	% de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (%)	Incidence sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables ($)
Dollars américains	671 232 152	-	671 232 152	55,07	6 712 322

c) Risque de taux d'intérêt

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les placements du Fonds se composaient principalement de prêts sur actifs, qu'il a l'intention de détenir jusqu'à leur échéance, ainsi que des prêts à la juste valeur. Par conséquent, les variations des taux d'intérêt sur le marché n'auront pas d'incidence sur la valeur de ces placements pour le Fonds.

Risque de crédit

Le Fonds accorde généralement des prêts sur actifs à des emprunteurs susceptibles d'éprouver des difficultés à accéder à d'autres sources de financement. Ces emprunteurs pourraient avoir de la difficulté à s'acquitter de leurs obligations d'emprunt ou à rembourser leurs emprunts au Fonds à l'échéance. Bien que le Fonds cherche à conclure des prêts garantis de premier rang avec ses emprunteurs, certains prêts du Fonds pourraient être subordonnés à d'autres prêts de premier rang. La participation du Fonds dans toute garantie serait alors subordonnée à celles des prêteurs de premier rang. Aux 31 décembre 2025 et 2024, tous les prêts sur actifs du Fonds étaient de premier rang et garantis par les actifs et/ou actions des emprunteurs.

Le risque de crédit maximal découlant des prêts sur actifs et des prêts à la juste valeur se limite à la valeur comptable de ces placements. Le gestionnaire atténue ce risque de nombreuses façons. Avant d'engager un placement dans un prêt sur actif ou dans un prêt à la juste valeur, le sous-conseiller effectue un contrôle diligent exhaustif. Le sous-conseiller surveille également en permanence la qualité du crédit des emprunteurs. Pour les prêts sur actifs, initialement, chaque placement est surdimensionné et le sous-conseiller cherche à obtenir une marge de sécurité suffisante pour recouvrer le placement à 100 % en cas de liquidation. Pour les prêts sur actifs, le sous-conseiller ajuste également le niveau de surdimensionnement en conséquence.

Risque de concentration

Le tableau qui suit présente le risque de concentration du Fonds en pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables aux 31 décembre 2025 et 2024.

	31 décembre 2025 (%)	31 décembre 2024 (%)
Prêts sur actifs :		
Investissements durables	53,04	51,67
Énergie – intégrées	33,09	31,35
Technologies – jeux de divertissement	16,17	14,96
Énergie – services	4,40	4,04
Services d'alimentation	3,83	2,98
Métaux et mines	1,47	1,30
Transport – entreposage	1,38	1,37
Technologies – Média	0,67	0,66
Titres de participation privilégiés		
Énergie – intégrées	8,04	7,99
Investissements durables	1,33	1,39
Bons de souscription	1,30	1,74
Prêts à la juste valeur	0,53	0,31
Titres de participation	0,18	0,09
Provisions sur prêts et créances	(28,44)	(20,45)
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs	3,01	0,60
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	**100,00**	100,00

Liquidité

Aux 31 décembre 2025 et 2024, la liquidité des actifs et des passifs du Fonds précisée dans le tableau qui suit indique le délai nécessaire pour recevoir l'actif ou payer le passif.

31 décembre 2025	**Sur demande ($)**	**Moins de 3 mois ($)**	**Plus de 3 mois ($)**
Actifs :			
Prêts et placements	1 004 682 377	-	170 710 989
Trésorerie	14 363 138	-	-
Souscriptions à recevoir	-	30 020	-
Intérêts à recevoir	-	-	33 821 352
Produits à recevoir	-	472 881	-
Total des actifs	**1 019 045 515**	**502 901**	**204 532 341**
Passifs :			
Rachats à payer	-	5 031 921	-
Distribution à payer aux porteurs de parts	-	7 849	-
Honoraires non acquis et autres passifs	5 945 042	374 198	66 646
Charges à payer	-	732 411	-
Total des passifs	**5 945 042**	**6 146 379**	**66 646**

31 décembre 2024	Sur demande ($)	Moins de 3 mois ($)	Plus de 3 mois ($)
Actifs :			
Prêts et placements	1 092 915 927	-	118 634 444
Trésorerie	868 636	-	-
Souscriptions à recevoir	-	186 607	-
Intérêts à recevoir	-	-	28 105 791
Produits à recevoir	-	1 565 728	-
Total des actifs	1 093 784 563	1 752 335	146 740 235
Passifs :			
Rachats à payer	-	5 307 774	-
Frais de gestion à payer	-	26 425	-
Primes de rendement à verser	-	1 109 528	-
Emprunt	-	-	12 643 188
Honoraires non acquis et autres passifs	3 204 826	330 121	139 991
Charges à payer	-	596 473	-
Total des passifs	3 204 826	7 370 321	12 783 179

Provisions pour pertes sur créances (note 3)

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les prêts sur actifs étaient évalués au coût amorti et les placements bruts étaient classés selon la méthode en trois étapes d'établissement de la perte de valeur d'un prêt, de la façon suivante :

31 décembre 2025

	Étape 1 ($)	**Étape 2 ($)**	**Étape 3 ($)**	**Total ($)**
Prêts sur actifs	218 849 327	1 128 803 851	34 516 684	1 382 169 862

31 décembre 2024

	Étape 1 ($)	Étape 2 ($)	Étape 3 ($)	Total ($)
Prêts sur actifs	512 645 472	772 794 793	34 956 496	1 320 396 761

Les tableaux suivants présentent les provisions pour pertes sur créances au titre des prêts aux 31 décembre 2025 et 2024, classés selon la méthode en trois étapes d'établissement de la perte de valeur d'un prêt.

31 décembre 2025

	Étape 1 ($)	**Étape 2 ($)**	**Étape 3 ($)**	**Total ($)**
Prêts sur actifs	205 862	311 664 465	32 761 132	344 631 459

31 décembre 2024

	Étape 1 ($)	Étape 2 ($)	Étape 3 ($)	Total ($)
Prêts sur actifs	98 565 572	114 957 091	35 694 325	249 216 988

Les tableaux suivants présentent les variations des provisions pour pertes sur créances au titre des prêts sur actifs aux 31 décembre 2025 et 2024, classés selon la méthode en trois étapes d'établissement de la perte de valeur d'un prêt.

31 décembre 2025

	Étape 1 ($)	**Étape 2 ($)**	**Étape 3 ($)**	**Total ($)**
Solde à l'ouverture de l'exercice	98 565 572	114 957 091	35 694 325	249 216 988
Corrections de valeur / provisions pour pertes sur créances (montant net)	128 535	104 601 110	(9 315 174)	95 414 471
Transferts entrants (sortants)	(98 488 245)	92 106 264	6 381 981	-
Solde à la clôture de l'exercice	**205 862**	**311 664 465**	**32 761 132**	**344 631 459**

31 décembre 2024

	Étape 1 ($)	Étape 2 ($)	Étape 3 ($)	Total ($)
Solde à l'ouverture de l'exercice	68 437 465	43 207 682	12 633 896	124 279 043
Corrections de valeur / provisions pour pertes sur créances (montant net)	34 423 327	70 185 095	20 329 523	124 937 945
Transferts entrants (sortants)	(4 295 220)	1 564 314	2 730 906	-
Solde à la clôture de l'exercice	98 565 572	114 957 091	35 694 325	249 216 988

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des transferts nets de 98 488 245 $ liés au prêt CFFC ont été effectués hors de l'étape 1 vers l'étape 2, et des transferts nets de 6 381 981 $ liés au prêt FRIG ont été effectués hors de l'étape 2 vers l'étape 3. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des transferts nets sortants de l'étape 1 de 4 295 220 $ ont été inscrits, notamment un transfert de 1 564 314 $ lié aux prêts TARA et EBTI vers l'étape 2 et un transfert de 2 730 906 $ lié au prêt ERIK vers l'étape 3.

Évaluations à la juste valeur (note 5)

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les actifs et passifs financiers du Fonds, qui sont évalués à la juste valeur, ont été classés selon la hiérarchie des justes valeurs présentée dans les tableaux ci-dessous.

31 décembre 2025

	Niveau 1 ($)	**Niveau 2 ($)**	**Niveau 3 ($)**	**Total ($)**
Titres de participation	569 362	-	1 654 318	2 223 680
Titres de participation privilégiés	-	-	113 517 748	113 517 748
Bons de souscription	-	-	15 688 970	15 688 970
Prêts à la juste valeur	-	6 424 565	-	6 424 565
Total	**569 362**	**6 424 565**	**130 861 036**	**137 854 963**

31 décembre 2024

	Niveau 1 ($)	Niveau 2 ($)	Niveau 3 ($)	Total ($)
Titres de participation	1 153 960	-	-	1 153 960
Titres de participation privilégiés	-	-	114 280 868	114 280 868
Bons de souscription	-	-	21 196 984	21 196 984
Prêts à la juste valeur	-	3 738 786	-	3 738 786
Total	1 153 960	3 738 786	135 477 852	140 370 598

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, aucun transfert important n'a été effectué entre les niveaux autres que ceux indiqués ci-dessous.

Le rapprochement des placements évalués à la juste valeur au moyen de données non observables (niveau 3) se présente comme suit pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

31 décembre 2025

	Titres de participation ($)	**Titres de participation privilégiés ($)**	**Bons de souscription ($)**
Solde à l'ouverture de l'exercice	-	114 280 868	21 196 984
Achats	-	-	-
Transferts entrants/sortants	2 618 092	-	(2 618 092)
Ventes et remboursements	-	-	-
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) à la vente/au transfert de placements	-	-	-
Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements	(963 774)	(763 120)	(2 889 922)
Solde à la clôture de l'exercice	1 654 318	113 517 748	15 688 970
Variation de la plus-value (moins-value) latente au cours de l'exercice des placements détenus à la clôture de l'exercice	(963 774)	(763 120)	(2 889 922)

31 décembre 2024

	Titres de participation ($)	Titres de participation privilégiés ($)	Bons de souscription ($)
Solde à l'ouverture de l'exercice	-	112 959 223	18 144 253
Achats	-	-	-
Ventes et remboursements	-	-	-
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) à la vente/au transfert de placements	-	-	-
Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements	-	1 321 645	3 052 731
Solde à la clôture de l'exercice	-	114 280 868	21 196 984
Variation de la plus-value (moins-value) latente au cours de l'exercice des placements détenus à la clôture de l'exercice		1 321 645	3 052 731

Les titres de niveau 3 détenus par le Fonds sont constitués de titres de participation, de titres de participation privilégiés et de bons de souscription de sociétés fermées. Le gestionnaire détermine la juste valeur à l'aide de diverses techniques d'évaluation, telles que l'utilisation de transactions récentes comparables ou des flux de trésorerie actualisés, ainsi que d'autres techniques utilisées par les intervenants du marché. Aux 31 décembre 2025 et 2024, ces positions étaient importantes pour le Fonds et les données non observables importantes utilisées dans ces techniques d'évaluation peuvent varier considérablement au fil du temps en fonction de facteurs propres à chaque société et de la conjoncture économique ou de la conjoncture des marchés. Le fait d'appliquer d'autres hypothèses raisonnables pour évaluer les actifs ou les passifs financiers importants de niveau 3 pourrait avoir l'incidence suivante.

31 décembre 2025

Description	**Juste valeur ($)**	**Données non observables**	**Variation possible acceptable (+/-) (valeur absolue) (%)**	**Variation de l'évaluation (+/–) ($)**
Titres de participation	1 654 318	Multiples comparables	5	82 715 / (82 715)
Titres de participation privilégiés	113 517 748	Multiples comparables Taux d'actualisation	5 1	4 845 677 / (5 363 346)
Bons de souscription	15 248 386	Taux d'actualisation	1	35 470 / (35 038)
Bons de souscription	440 584	Multiples comparables	5	245 374 / (245 374)

31 décembre 2024

Description	Juste valeur ($)	Données non observables	Variation possible acceptable (+/-) (valeur absolue) (%)	Variation de l'évaluation (+/–) ($)
Titres de participation privilégiés	114 280 868	Multiples comparables Taux d'actualisation	5 1	2 267 520 / (2 267 520)
Bons de souscription	18 144 253	JVM estimée des actifs Taux d'actualisation	20 1	1 818 046 / (1 816 708)
Bons de souscription	3 052 731	Multiples comparables	5	351 815 / (351 815)

Emprunt (note 7)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'emprunt a été remboursé en totalité. Au 31 décembre 2024, l'emprunt s'établissait à 12 643 188 $. Les montants minimum et maximum empruntés pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Juste valeur ($)	**% de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables**	Juste valeur ($)	% de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
Montant maximum emprunté	19 511 693	1,61	15 397 613	1,26
Montant minimum emprunté	-	-	-	-

Frais de gestion (note 11)

Le Fonds verse au gestionnaire des frais de gestion mensuels (calculés et versés tous les mois) équivalant à $^{1}/_{12}$ de 2,45 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables des catégories A1, D et T, à $^{1}/_{12}$ de 1,45 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables des catégories F1, FD et FT, à $^{1}/_{12}$ de 2,30 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie A, à $^{1}/_{12}$ de 1,30 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie F et à $^{1}/_{12}$ de 1,25 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie I1, majorés des taxes applicables. Les frais de gestion pour les parts de catégorie I sont négociés par les porteurs de parts et sont payables par le Fonds. Le Fonds ne verse pas de frais de gestion au gestionnaire pour les parts de catégorie E.

Pertes fiscales reportées en avant (note 3)

Pour l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2025, le Fonds pouvait reporter les pertes en capital et les pertes autres qu'en capital suivantes à des fins fiscales.

Pertes en capital ($)	**Pertes autres qu'en capital ($)**	**Année d'expiration des pertes autres qu'en capital**
458 717	-	-

Intérêts à recevoir et produits d'intérêts (note 3)

Les prêts sur actifs qui génèrent des intérêts réguliers payés en trésorerie sont BBTV, CFFC(5), CFFC(8) et EBTI. Les prêts sur actifs permettant à l'emprunteur (établi dès le départ) de payer les intérêts en trésorerie ou en nature sont CFFC(7), FRIG(3), la facilité d'emprunt à prélèvement différé de GOGE et la composante à terme de TARA. Les prêts sur actifs établis dès le départ comme générant des intérêts en nature sont TRIL(2) et la composante à terme de GOGE. Les prêts sur actifs dont les intérêts sont habituellement rajoutés aux montants du principal puis payés périodiquement au moyen de la trésorerie excédentaire sont AEFK, PRTX(3) et KSCI(4). Certains montants de principal recouvrés au cours de l'exercice comprenaient des intérêts rajoutés aux montants du principal ou payés en nature.

Third Eye Capital Corporation (« TECC »), à titre d'agent du consortium de prêteurs qui comprend le Fonds, dispose d'accords de contrôle des comptes de dépôt (ou d'autres accords de gel de comptes similaires) avec certains emprunteurs, ce qui permet à TECC, au nom des prêteurs, de contrôler la trésorerie des emprunteurs en cas de défaut.

Participations entre parties liées

Ninepoint Financial Group Inc., société mère du gestionnaire, ainsi que ses filiales respectives détenaient les placements suivants dans le Fonds aux 31 décembre 2025 et 2024.

31 décembre 2025

Série	**Parts**	**Juste valeur des parts ($)**
Catégorie A1	157	1 590
Catégorie E	742 579	7 522 325

31 décembre 2024

Série	Parts	Juste valeur des parts ($)
Catégorie A1	154	1 619
Catégorie E	704 146	7 386 492

Engagements de prêts sur actifs

Aux 31 décembre 2025 et 2024, le Fonds avait les engagements de prêts suivants envers les sociétés qui composent le portefeuille.

Prêts sur actifs	**31 décembre 2025 ($)**	31 décembre 2024 ($)
CFFC(5)	**4 764 822**	3 362 346
ERIK	**-**	214 357
KSCI(4)	**-**	902 284

Tous les engagements en vigueur sont conditionnels au respect de certaines modalités par les sociétés qui composent le portefeuille s'appliquant à leurs engagements de prêts respectifs. Le Fonds est autorisé à assigner, à céder, à partager ou à vendre ces engagements selon les modalités s'appliquant aux engagements de prêts en question.

Réaffectations de prêts sur actifs

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, aucune réaffectation de prêts sur actifs n'a été effectuée entre le Fonds et d'autres fonds gérés, conseillés ou exploités par le sous-conseiller du Fonds.

Renégociation de prêts sur actifs

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, aucune modification importante n'a entraîné une décomptabilisation.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Notes générales afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

1. ÉTABLISSEMENT DES FONDS

Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC et le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II (les « Fonds » et, individuellement, un « Fonds ») ont été constitués sous le régime des lois de la province de l'Ontario en vertu d'une convention de fiducie. Ninepoint Partners LP (le « gestionnaire ») est le gestionnaire des Fonds. Le gestionnaire a retenu les services de Third Eye Capital Management Inc. (« TEC ») à titre de sous-conseiller. Le siège social des Fonds est situé au 200, rue Bay, bureau 2700, Toronto (Ontario) M5J 2J1.

La date de création et la composition des catégories de chaque Fonds sont présentées ci-après :

Nom du Fonds	Date de la convention de fiducie	Renseignements sur les catégories
Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC	1er juin 2016	Le Fonds offre continuellement des parts de catégories A, A1, D, E, F, F1, FD, FT, I, I1 et T.
Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II	1er octobre 2022	Le Fonds offre continuellement des parts de catégories A, A1, D, E, F, F1, FD, FT, I, I1 et T

Les éléments qui différencient les catégories de parts sont les critères d'admissibilité, la structure de frais et les charges administratives associés à chacune d'elles.

Les états de la situation financière de chacun des Fonds sont en date des 31 décembre 2025 et 2024. Les états du résultat global, les états des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie de chaque Fonds visent les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024. L'inventaire du portefeuille de chaque Fonds est au 31 décembre 2025.

Le gestionnaire a approuvé la publication des présents états financiers le 31 mars 2026.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et incluent des estimations et des hypothèses faites par le gestionnaire qui peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges de même que sur les montants présentés de l'évolution de l'actif net au cours de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation au moyen de la méthode de la comptabilité au coût historique. Cependant, le Fonds est une entité d'investissement et la plupart des actifs financiers et des passifs financiers sont évalués à la juste valeur selon les IFRS.

Les états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité au coût historique. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de chaque Fonds.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les informations significatives sur les méthodes comptables suivies par les Fonds sont résumées ci-après :

Classement et évaluation des placements

Les Fonds classent et évaluent les instruments financiers conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). Cette norme exige que les actifs financiers soient classés comme étant au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAÉRG »), selon le modèle économique utilisé par les Fonds pour gérer les actifs financiers et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs. Dans le cadre de l'évaluation des flux de trésorerie contractuels, les modalités contractuelles des actifs sont passées en revue afin de déterminer si elles donnent lieu à des flux de trésorerie qui concordent avec un contrat de prêt de base. Les flux de trésorerie contractuels concordent avec un contrat de prêt de base s'ils correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêt sur le principal restant dû (le « critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels »). Aux fins du critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels, les intérêts représentent une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument en question, les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base, de même qu'une marge.

Les instruments d'emprunt sont évalués au coût amorti s'ils sont détenus dans le cadre d'un modèle économique ayant pour objectif de détenir ces instruments afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels qui respectent le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

Les placements, les placements vendus à découvert et les actifs et passifs dérivés des Fonds sont évalués à la JVRN, à l'exception des prêts détenus par les Fonds et des créances, qui sont classés et évalués au coût amorti.

Les méthodes comptables utilisées par les Fonds pour l'évaluation de la juste valeur de leurs placements et de leurs dérivés sont identiques à celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative aux fins des opérations avec les porteurs de parts. La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans les états de la situation financière à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de transaction, comme les commissions de courtage liées à l'achat et à la vente de ces titres, sont comptabilisés directement dans les états du résultat global. Après la comptabilisation initiale, la juste valeur des actifs et passifs financiers évalués à la JVRN est déterminée à la clôture de la période comme suit :

1. Les titres cotés à une bourse reconnue sont évalués selon le cours de clôture enregistré par la bourse sur laquelle le titre se négocie principalement, le cours se situant à l'intérieur d'un écart acheteur-vendeur. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur vendeur, le gestionnaire détermine le point à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.
2. Les actions ordinaires de sociétés non cotées en bourse et les bons de souscription qui ne sont pas négociés à une bourse sont évalués selon les techniques d'évaluation désignées par le gestionnaire. Les titres sujets à restrictions sont évalués d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente la juste valeur.
3. Les billets à court terme et les bons du Trésor sont évalués à leur coût historique. Le coût, majoré des intérêts courus, s'approche de la juste valeur fondée sur les cours de clôture.
4. Les obligations, les débentures et les autres titres de créance sont évalués selon la moyenne des cours acheteur et vendeur obtenus de courtiers en titres à revenu fixe reconnus. Le cours des débentures convertibles inscrites correspond au prix de clôture ou de la dernière opération sur un important marché boursier reconnu. Toutefois, lorsque le prix de clôture ou de la dernière opération n'est pas disponible, la moyenne des cours acheteur et vendeur (moyenne évaluée) obtenus de courtiers en titres à revenu est utilisée. Les obligations non cotées, les débentures et les débentures convertibles sont évaluées en utilisant des techniques d'évaluation établies par le gestionnaire.
5. Les parts de fonds détenues à titre de placements sont évaluées à la juste valeur au moyen de leur valeur liquidative par part respective à la date d'évaluation appropriée, car ces valeurs peuvent être obtenues plus facilement et plus régulièrement.

Les prêts sur actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs, diminué des pertes de valeur. L'IFRS 9 exige qu'une entité comptabilise une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers qui sont évalués au coût amorti ou à la JVAÉRG. Les actifs financiers détenus par le Fonds qui sont évalués à la JVRN ne sont pas soumis à ces exigences au titre de la dépréciation. Les pertes de crédit attendues correspondent à une estimation, établie par pondération probabiliste, des pertes de crédit futures. Les pertes de crédit comptabilisées correspondent à la valeur actualisée de l'écart entre les flux de trésorerie à recevoir par le Fonds aux termes des contrats et les flux de trésorerie que le Fonds prévoit recevoir. Chaque date de clôture, la direction évalue la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut selon les tendances de l'économie et des marchés, la cote de crédit de l'emprunteur, la valeur de marché de l'actif ainsi que l'appréciation, s'il y a lieu, du titre sous-jacent au prêt. L'IFRS 9 propose une méthode en trois étapes pour établir la perte de valeur d'un prêt, selon que le risque de crédit sous-jacent de l'emprunteur s'est accru ou non depuis la comptabilisation initiale. À la comptabilisation initiale du prêt, le prêt en est à l'étape 1, et le prêteur comptabilise une provision pour perte correspondant à la perte de crédit qui devrait découler d'événements de défaut au cours des 12 mois suivants. S'il n'y a pas eu d'augmentation importante du risque de crédit à la date de clôture, le prêt demeure classé à l'étape 1. S'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit, le prêt est alors classé à l'étape 2 et le prêteur comptabilise alors une provision pour perte correspondant à la perte de crédit qui devrait découler d'événements de défaut au cours de la durée de vie du prêt. S'il existe des indications objectives de perte de crédit à la date de clôture, le prêt est alors classé à l'étape 3. La provision pour pertes alors comptabilisée correspond aux pertes de crédit attendues découlant d'événements de défaut possibles sur la durée de vie du prêt et les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du montant du prêt douteux. Les pertes de crédit attendues sont constatées en résultat net et inscrites à titre de provision à l'égard du prêt. Lorsqu'un événement postérieur a pour résultat de réduire le montant de la perte de valeur, cette diminution de la perte de valeur est reprise par le biais du résultat net. Les prêts sont évalués chaque mois pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. L'évaluation tient compte des perspectives macroéconomiques, de facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur, des arriérés, du suivi effectué à l'égard des placements et du jugement de la direction.

L'écart entre la juste valeur et le coût des placements représente la plus-value ou la moins-value latente des placements. Le coût des placements pour chaque titre est calculé en fonction du coût moyen.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont classés comme étant au coût amorti. Ils sont comptabilisés à la juste valeur au moment de l'inscription initiale, puis évalués par la suite au coût amorti. L'obligation des Fonds à l'égard de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée au prix de rachat.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont passés en charges et inclus au poste « Coûts de transaction » dans les états du résultat global. Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la cession d'un placement, qui comprennent les honoraires et commissions payés aux placeurs pour compte, à des conseillers et à des courtiers, les droits prélevés par les organismes de réglementation et les bourses, ainsi que les taxes et droits de transfert.

Opérations de placement et comptabilisation des produits

Les opérations de placement sont comptabilisées le jour ouvrable suivant la date où l'ordre de vente ou d'achat est exécuté, sauf pour les placements à court terme, qui sont comptabilisés le jour même de la vente ou de l'achat. Les profits et pertes réalisés découlant de la vente de placements et la plus-value (moins-value) latente sur les placements sont calculés d'après le coût moyen des placements correspondants. Les placements dans des prêts sur actifs sont comptabilisés à la date de clôture de l'opération correspondante.

Comme l'indiquent les états du résultat global, les revenus d'intérêts aux fins de distribution représentent les intérêts calculés selon le taux d'intérêt nominal comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement et tout intérêt sur les soldes de trésorerie. Ils comprennent également les intérêts payés en nature sur certains prêts sur actifs. Les intérêts sur les prêts sur actifs dont le paiement est en défaut ne sont comptabilisés qu'au moment de la perception ou lorsque la perception est raisonnablement assurée.

Le revenu de dividende est comptabilisé à la date ex-dividende et présenté avant déduction des retenues d'impôt non remboursables, et les distributions des fonds sous-jacents sont comptabilisées à la date de distribution, ces deux éléments étant présentés séparément dans les états du résultat global.

Les commissions d'engagement, les frais de clôture, les frais de surveillance, les commissions de placement et les commissions d'attente sont comptabilisés et amortis sur la période de placement du prêt. Les frais de dispense et de modification sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la dispense ou la modification a été accordée. Les autres honoraires tirés du portefeuille, comme les honoraires de consultation et les frais de surveillance, sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Vente à découvert

Les Fonds pourraient réaliser des ventes à découvert dans le cadre desquelles un titre qu'ils ne détiennent pas est vendu à découvert en prévision d'un recul du cours du marché de ce titre. Pour réaliser une vente à découvert, les Fonds pourraient devoir emprunter le titre aux fins de la livraison à l'acheteur. Le coût de conclusion des positions à découvert est comptabilisé dans les états du résultat global au poste « Frais d'emprunt de titres ». Les positions à découvert sont garanties par des actifs détenus par les Fonds. Les Fonds peuvent réaliser un profit sur la vente à découvert, si le prix du titre diminue entre la date de la vente à découvert du titre et la date à laquelle les Fonds ont liquidé leur position à découvert, en achetant ce titre à un prix inférieur. Une perte peut être subie si le prix du titre augmente. Lorsque la transaction est ouverte, les Fonds doivent également engager un passif pour tout dividende ou intérêt comptabilisé, lequel est versé au prêteur du titre.

Conversion de devises

La juste valeur des placements libellés en devises est convertie en dollars canadiens au moyen du taux de change en vigueur chaque date d'évaluation. Les produits, les charges et les opérations de placement en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de ces opérations.

Les Fonds ne présentent pas l'incidence des variations des taux de change séparément de l'incidence des variations des cours du marché sur les titres détenus. Ces variations sont incluses au poste « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements » des états du résultat global. Les profits et les pertes de change réalisés à la vente de placements en devises et de devises sont inclus au poste « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) de change » dans les états du résultat global. Tout écart entre les montants de dividendes, d'intérêts et de retenues d'impôt étranger présentés et l'équivalent en dollars canadiens de ces montants effectivement reçus est comptabilisé comme un élément du revenu de placement dans les états du résultat global.

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

Calcul de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie par part

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part d'une catégorie des Fonds représente la juste valeur de la part proportionnelle, pour cette catégorie, des actifs et des passifs communs à toutes les catégories du Fonds, déduction faite de tout passif attribuable à cette catégorie seulement, divisée par le nombre total de parts en circulation de la catégorie. Les produits, les charges qui ne sont pas particulières aux catégories, les profits et les pertes réalisé(e)s ou latent(e)s sur les placements et les coûts de transaction sont répartis entre les catégories d'un Fonds en fonction de la quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds. Les charges directement liées à une catégorie sont imputées directement à cette catégorie.

Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par part

Le poste « Augmentation (diminution) de l'actif net liée à l'exploitation par part » dans les états du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables provenant de l'exploitation par catégorie, divisée par le nombre moyen pondéré de parts de la catégorie en circulation au cours de l'exercice, qui est présenté dans les états du résultat global.

Impôt sur le résultat

Les Fonds ne sont pas assujettis à l'impôt sur la tranche de leurs revenus et de leurs gains en capital nets réalisés qui est payée ou à payer aux porteurs de parts. Étant donné qu'un montant suffisant de revenus et de gains en capital nets réalisés est payé aux porteurs de parts, aucune charge d'impôt sur le revenu n'a été inscrite pour les Fonds. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées jusqu'à concurrence de 20 ans et peuvent être déduites des revenus imposables futurs. Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment et déduites des gains en capital futurs.

Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Par conséquent, ce Fonds peut retenir une partie des gains en capital nets en ayant recours au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital offert aux fiducies de fonds communs de placement sans avoir à payer d'impôt sur le revenu.

Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC ne devrait pas être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt. De ce fait, ce Fonds i) n'a pas droit au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital, ii) sera présumé céder la totalité de ses actifs à la date du vingt et unième anniversaire de sa création, iii) pourrait avoir à payer l'impôt minimum de remplacement, iv) pourrait être assujetti aux règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt et v) pourrait être assujetti à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt.

Normes publiées mais non encore en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes, de modifications apportées à des normes et de nouvelles interprétations ne sont pas encore en vigueur au 31 décembre 2025 et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers.

IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18, qui remplace IAS 1, *Présentation des états financiers*. La nouvelle norme comprend plusieurs exigences qui pourraient avoir une incidence sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers. Celles-ci comprennent :

- l'obligation de classer les produits et les charges dans des catégories distinctes et de fournir des totaux et sous-totaux distincts dans l'état du résultat net;
- de meilleures indications à l'égard du regroupement, de l'emplacement et du libellé des éléments dans les états financiers et les notes annexes;
- des obligations d'information relatives aux mesures de la performance définies par la direction.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants établis par les Fonds aux fins de la préparation des états financiers.

Évaluation de la juste valeur des dérivés et des titres non cotés sur un marché actif

Les Fonds détiennent des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, notamment des dérivés. La juste valeur de ces instruments est déterminée au moyen de techniques d'évaluation et peut être établie en ayant recours à des sources réputées en matière d'évaluation des prix (par exemple, des services d'établissement des prix) ou à des indications de prix fournies par les teneurs de marché. En l'absence de données de marché, les Fonds peuvent évaluer leurs placements au moyen de modèles d'évaluation, qui reposent généralement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement reconnues comme la norme dans le secteur d'activité. Les modèles utilisés pour déterminer la juste valeur sont validés et sont examinés périodiquement par du personnel expérimenté du gestionnaire, indépendant de la partie qui les a créés. Dans la mesure du possible, les modèles font appel à des données observables. Néanmoins, le gestionnaire doit établir des estimations à l'égard de facteurs comme le risque de crédit (aussi bien le risque de crédit propre que le risque de crédit de la contrepartie), les volatilités et les corrélations. Les changements d'hypothèses touchant ces facteurs pourraient avoir une incidence sur les justes valeurs présentées des instruments financiers. Les Fonds considèrent comme des données observables les données de marché qui sont faciles à obtenir, diffusées et mises à jour périodiquement, fiables et vérifiables, non exclusives et fournies par des sources indépendantes qui sont des intervenants actifs sur le marché en question. Les actions ordinaires de sociétés non cotées peuvent être évaluées au coût ajusté d'après la dernière opération connue. Se reporter à la note 5, *Évaluations à la juste valeur*, pour de plus amples renseignements sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers des Fonds.

Classement et évaluation des placements et application de l'option de la juste valeur

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par les Fonds, le gestionnaire est tenu de poser des jugements importants au moment de déterminer le classement le plus approprié selon l'IFRS 9. Le gestionnaire a évalué les modèles économiques des Fonds et a conclu que la JVRN, selon l'IFRS 9, permet le classement le plus approprié des instruments financiers des Fonds.

Prêts renégociés

À l'occasion, les modalités des prêts sur actifs peuvent être modifiées en raison d'une dégradation de la situation financière ou juridique de l'emprunteur. Les modifications considérées comme importantes entraînent la décomptabilisation du prêt sur actifs initial et la comptabilisation d'un prêt sur actifs restructuré à la juste valeur. Les modifications qui ne sont pas considérées comme importantes n'entraînent pas la décomptabilisation du prêt sur actifs et la valeur comptable brute du prêt sur actifs modifié est recalculée selon la valeur actualisée de l'écart entre les flux de trésorerie modifiés à recevoir par le Fonds d'après le contrat modifié et les flux de trésorerie que le Fonds s'attend à recevoir.

Évaluation en tant qu'entité d'investissement

Les entités qui répondent à la définition d'une entité d'investissement aux termes de l'IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »), sont tenues d'évaluer leurs filiales à la JVRN plutôt que de les consolider. Les critères qui définissent une entité d'investissement sont les suivants :

- une entité qui obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements;
- une entité qui déclare à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-value en capital et/ou de revenu d'investissement;
- une entité qui mesure et évalue le rendement de la quasi-totalité de ses placements à la juste valeur.

Le gestionnaire a évalué si les caractéristiques d'une entité d'investissement s'appliquent aux Fonds et, dans le cadre de cette évaluation, il a dû faire appel à des jugements importants. Sur la base de cette évaluation, le gestionnaire est parvenu à la conclusion que les Fonds ne respectent pas les critères de la définition d'une entité d'investissement.

L'IFRS 10 exige aussi la préparation et la présentation d'états financiers consolidés lorsqu'un fonds contrôle une entité émettrice. Un fonds contrôle une entité émettrice lorsque tous les critères suivants sont réunis :

- il existe des droits qui confèrent au Fonds la capacité de diriger les activités de l'entité émettrice détenue, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité émettrice détenue;
- le Fonds est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice;
- le Fonds a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les Fonds ne peuvent influer sur les stratégies des entités émettrices qu'ils détiennent d'une façon qui aurait une incidence sur les rendements de ces entités. Les Fonds détiennent des droits de vote dans certaines entités émettrices parallèlement à d'autres investisseurs, dont certains pourraient être des parties liées à TEC. Toutefois, étant donné qu'aucun investisseur ne peut prendre de mesure unilatérale relativement à une entité émettrice, tout contrôle sur celle-ci est considéré comme étant partagé, ce qui empêche les Fonds d'exercer le contrôle.

Le gestionnaire a évalué si les Fonds exerçaient le contrôle sur les entités émettrices et a déterminé que ce n'était pas le cas. Par conséquent, ils ne sont pas tenus de présenter des états financiers consolidés.

Provisions

La nature des provisions fait en sorte que leur détermination repose en grande partie sur des estimations et des jugements, y compris la probabilité que des événements futurs surviennent. Le dénouement réel de ces événements incertains peut être très différent de la provision initiale inscrite dans les états financiers du Fonds. La direction fait appel à son jugement pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation des prêts et créances et, si c'est le cas, la direction doit estimer le calendrier et le montant des flux de trésorerie futurs provenant des prêts et créances.

5. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR

Les Fonds utilisent une hiérarchie à trois niveaux comme cadre pour la présentation de la juste valeur selon les données utilisées pour évaluer les placements des Fonds. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : les cours non ajustés auxquels les Fonds peuvent avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs non affectés et identiques;
- Niveau 2 : les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou les données qui sont observables (soit directement ou indirectement) pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif;
- Niveau 3 : les prix, données ou techniques de modélisation complexes qui sont à la fois importants pour l'évaluation de la juste valeur et non observables (s'appuyant sur peu ou pas d'activité sur les marchés).

Le classement des placements et des dérivés de chaque Fonds dans la hiérarchie est présenté dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Toutes les évaluations de la juste valeur susmentionnées sont récurrentes. La valeur comptable de la trésorerie, des souscriptions à recevoir, des intérêts à recevoir, des achats de placements à payer, des rachats à payer, des distributions à payer, des charges à payer et des obligations de chaque Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. Un titre ou un dérivé évalué à la juste valeur est classé au niveau 1 lorsqu'il est négocié activement et que le cours est disponible. Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur fait intervenir l'utilisation de données non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3.

Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs par catégories d'actifs est présenté ci-après :

Les titres de niveau 1 comprennent :

- Les titres de participation et les options évalués au moyen des cours du marché (non ajustés).

Les titres de niveau 2 comprennent :

- Les titres à revenu fixe évalués aux cours acheteur fournis par des courtiers en placement reconnus (p. ex. des fournisseurs de services d'évaluation tiers selon divers facteurs, y compris des données des courtiers, de l'information financière sur l'émetteur et d'autres données de marché observables).

- Prêts comptabilisés à la juste valeur

Les titres de niveau 3 comprennent :

- Les placements évalués à l'aide de techniques d'évaluation qui sont fondées sur des données de marché non observables. Ces techniques sont déterminées en fonction de procédures établies par le gestionnaire. Les renseignements quantitatifs concernant les données non observables et la sensibilité associée des mesures de la juste valeur sont divulgués dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Des informations additionnelles relatives aux transferts entre les niveaux et un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des titres de niveau 3 figurent également dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, les Fonds ne détenaient pas de titres de niveau 2 et, par conséquent, aucun transfert important n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours des exercices.

6. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les Fonds sont exposés aux risques associés à leur stratégie de placement, à leurs instruments financiers et aux marchés sur lesquels ils investissent. L'ampleur des risques auxquels un Fonds est exposé dépend en grande partie de ses politiques et des lignes directrices en matière de placement telles qu'elles sont définies dans les documents de placement. La gestion de ces risques dépend de la compétence et de la diligence du gestionnaire de portefeuille qui assure la gestion du Fonds. L'inventaire du portefeuille regroupe les titres par catégorie d'actifs, et par secteur. Les risques importants pertinents pour les Fonds sont présentés ci-après. Se reporter aux notes afférentes aux états financiers propres au Fonds, qui contiennent les informations précises à fournir concernant les risques.

Risque de marché

Les placements de chaque Fonds sont exposés au risque de marché, soit le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des variables du marché, notamment les cours des actions, les taux de change et les taux d'intérêt.

a) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de variations du cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt et du risque de change). L'analyse de la sensibilité présentée est estimée en fonction de la corrélation historique entre le rendement d'un Fonds et le rendement de l'indice de référence du Fonds. L'analyse tient pour acquis que toutes les autres variables demeurent inchangées. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'incidence sur les actifs nets pourrait être importante. Les placements d'un Fonds sont assujettis aux fluctuations normales du marché et aux risques inhérents aux marchés des capitaux. Le risque maximal découlant des titres achetés détenus par les Fonds se limite à la juste valeur de ces placements. Pour gérer son exposition au risque de marché, le Fonds effectue une sélection et un suivi de sociétés au sein du portefeuille de titres et il diversifie le portefeuille de placements. Chaque portefeuille de Fonds est assemblé en fonction de l'évaluation du gestionnaire du contexte macroéconomique, des prévisions des divers secteurs d'activités et des analyses de sociétés spécifiques. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille pourrait tolérer une volatilité supérieure à la moyenne du marché si le portefeuille demeure positionné conformément aux perspectives du gestionnaire de portefeuille, comme il est mentionné précédemment.

b) Risque de change

Le risque de change est le risque associé aux fluctuations du cours d'une devise par rapport à une autre. Le Fonds détient des titres qui sont libellés en devises autres que le dollar canadien. Ces titres sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des Fonds lors de l'établissement de la juste valeur, laquelle dépend des fluctuations relatives à l'appréciation ou à la dépréciation de la monnaie fonctionnelle. Les Fonds peuvent conclure des contrats de change aux fins de couverture afin de réduire leur exposition au risque de change ou afin de se doter d'une exposition à des monnaies étrangères.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt auxquels les instruments financiers portant intérêt sont assujettis. La trésorerie ne présente pas de risque de taux d'intérêt important pour les Fonds. La trésorerie excédentaire et les montants détenus en garantie pour les titres vendus à découvert peuvent être investis dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada qui comportent une durée à l'échéance de moins de trois mois.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte attribuable au manquement par une contrepartie à ses obligations.

Les Fonds peuvent être exposés au risque de crédit lié aux contreparties des instruments dérivés qu'ils utilisent. Le risque de crédit lié à ces opérations est jugé négligeable puisque toutes les contreparties ont une note de crédit approuvée équivalant à une note de crédit A de Standard & Poor's sur leur dette à long terme. Les Fonds s'efforcent de limiter le risque de crédit lié aux contreparties en surveillant l'exposition des contreparties au risque de crédit et leur solvabilité.

La valeur comptable des prêts sur actifs tient compte de la solvabilité de l'émetteur du titre de créance. Elle représente l'exposition maximale au risque de crédit des Fonds relativement à ces placements.

Toutes les opérations effectuées par les Fonds sur les titres cotés sont réglées à la livraison par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Le risque de non paiement est considéré comme étant négligeable, puisque la livraison des titres vendus n'est effectuée que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés uniquement lorsque le titre a été reçu par le courtier. L'opération sera annulée si l'une ou l'autre des parties manque à ses obligations.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que les Fonds soient incapables de dégager les flux de trésorerie nécessaires pour respecter leurs obligations en matière de paiement. À l'exception de l'emprunt, le cas échéant, tous les passifs financiers du Fonds sont des passifs à court terme venant à échéance au plus tard 90 jours après la date de clôture de l'exercice.

Les pertes de crédit attendues sur les prêts sur actifs sont réévaluées à intervalles réguliers au cours de la période. Se reporter à la note 3, *Sommaire des principales méthodes comptables*, pour obtenir davantage de renseignements sur l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Selon les modalités de la convention de fiducie de chacun des Fonds, le gestionnaire peut suspendre ou reporter les rachats de parts dans certaines circonstances, notamment en cas de réception d'avis de rachat qui dépassent certains seuils ou lorsque le gestionnaire détermine qu'il existe une situation qui rend difficilement praticable la vente d'actifs du Fonds ou qui nuit à la capacité du Fonds d'en établir la valeur.

En ce qui a trait au Fonds de crédit Ninepoint-TEC, le 30 septembre 2022, l'objectif de placement a été modifié afin de permettre la liquidation ordonnée et la dissolution du Fonds. Depuis le 30 septembre 2022, aucune nouvelle demande de rachat n'est acceptée.

En ce qui a trait au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, en raison de la stratégie d'investissement et du portefeuille de ce Fonds, certains placements pourraient, dans l'intérêt du Fonds, être détenus pendant une période relativement longue avant d'être liquidés ou, dans certains cas, ne pas être liquidés. Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II gère ses flux de trésorerie de façon à tenir compte d'un préavis de 120 jours pour le rachat de parts. Le gestionnaire peut, à son gré, accepter une demande de rachat déposée 30 jours avant la date de rachat pourvu qu'il ait reçu du gestionnaire du compte de gestion discrétionnaire ou du conseiller en placement des porteurs de parts une souscription parallèle qui au minimum contrebalance la valeur liquidative du Fonds qui fait l'objet du rachat dans le cadre de la demande de rachat.

Changements apportés aux souscriptions, aux rachats et aux paiements au titre de liquidation

Avec prise d'effet le 28 juin 2024, le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II a mis fin temporairement aux nouvelles souscriptions et aux transactions compensatoires jusqu'à ce que les liquidités aient augmenté et qu'il puisse déployer de façon constante de nouveaux capitaux pour tirer parti des possibilités de placement. Les transactions compensatoires correspondent à un rachat par un porteur de parts et à une souscription correspondante par un porteur de parts différent. Les transferts entre comptes par le même porteur de parts continueront d'être permis. Le gestionnaire continue de surveiller et de gérer les liquidités du Fonds dans l'intérêt des porteurs de parts.

Chaque trimestre, le gestionnaire détermine le montant de trésorerie qui est disponible pour le paiement des rachats en fonction des liquidités du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II. Au fur et à mesure que la trésorerie s'accumule dans le Fonds, le gestionnaire s'attend à ce que le pourcentage du plafond de rachat augmente jusqu'à concurrence du plafond trimestriel de 5 %, tel qu'il est décrit dans la notice d'offre du Fonds. Les montants de rachat qui dépassent le plafond de rachat du Fonds ne seront pas reportés en avant et tout nouvel ordre devra faire l'objet d'une souscription pour les parts restantes. Ces rachats seront assujettis à une nouvelle période de préavis et au même plafond de rachat.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les montants maximums de rachats pour le 31 mars 2025 et le 30 juin 2025 ont été établis à 0 %, le paiement au titre des rachats demandés par les porteurs de parts et effectués le 30 septembre 2025 a été de 0,6 % de la valeur liquidative au 30 juin 2025, et le paiement au titre des rachats demandés par les porteurs de parts et effectués le 31 décembre 2025 a été de 0,6 % de la valeur liquidative au 30 septembre 2025. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le paiement des rachats demandés par les porteurs de parts et effectués le 29 mars 2024 a été de 0,8 % de la valeur liquidative au 29 décembre 2023, le paiement des rachats demandés par les porteurs de parts et effectués le 28 juin 2024 a été de 0 %, le paiement des rachats demandés par les porteurs de parts et effectués le 28 septembre 2024 a été de 0 %, et le paiement des rachats demandés par les porteurs de parts et effectués le 31 décembre 2024 a été de 1,0 % de la valeur liquidative au 28 septembre 2024. Les plafonds de rachat et les paiements au titre des rachats ont tous été passés en revue et approuvés par le comité d'examen indépendant (« CEI »).

En ce qui a trait au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC, les porteurs de parts toujours actifs au sein du Fonds reçoivent une distribution d'actifs en trésorerie selon le même échéancier proportionnel à mesure que des fonds deviennent disponibles dans le cadre de la dissolution et de la liquidation ordonnée du Fonds. Ces paiements au titre de liquidation seront considérés comme des distributions en trésorerie, lesquelles devraient être traitées comme un remboursement de capital aux fins de l'impôt. Le douzième paiement au titre de liquidation a été déclaré et devrait être versé par le Fonds le 31 décembre 2025 ou vers cette date et les douze paiements totalisaient 29,2 millions de dollars.

Changements apportés aux distributions

Les liquidités générées par le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II serviront à honorer les engagements continus envers les sociétés de portefeuille, à respecter les modalités de rachat du Fonds et à répondre aux besoins opérationnels. À compter du 31 mai 2024, jusqu'à nouvel ordre, toutes les distributions versées aux porteurs de parts du Fonds sont réinvesties automatiquement dans des parts additionnelles du Fonds. La dernière distribution en trésorerie a été versée le 30 avril 2024. Conformément à la convention de fiducie, le gestionnaire est d'avis que cela est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts, et cette décision a été passée en revue et approuvée par le CEI. La décision de rétablir les distributions en trésorerie sera prise en fonction du profil de liquidité et des modalités du Fonds, lesquels font l'objet d'une surveillance étroite continue par le gestionnaire.

Risque de concentration

Le risque de concentration découle de la concentration des positions en instruments financiers dans une même catégorie, que ce soit un emplacement géographique, un type d'actifs ou un secteur d'activité.

Risque géopolitique

La valeur des placements du Fonds peut fluctuer en raison de changements dans la situation économique et politique et la conjoncture des marchés, de fluctuations des taux d'intérêt, de problèmes de santé publique, des risques et conflits géopolitiques, de catastrophes naturelles ou environnementales, et de nouveaux événements propres aux entreprises touchant les titres détenus par le Fonds. Ces facteurs peuvent perturber les chaînes d'approvisionnement, avoir une incidence sur certains secteurs, se répercuter sur les marchés des capitaux internationaux et les émetteurs dans lesquels le Fonds investit. L'aggravation des conflits entre certains pays pourrait continuer d'accroître l'incertitude et la volatilité des marchés financiers, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'économie de ces pays, y compris la valeur et la liquidité de leurs titres. Le gestionnaire évalue et continuera d'évaluer le rendement du portefeuille et de prendre des décisions de placement qui correspondent bien à chaque mandat du Fonds et aux intérêts des porteurs de parts.

7. EMPRUNT

Le 20 avril 2023, le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II a conclu une facilité de crédit renouvelable (la « facilité d'emprunt ») avec une banque canadienne de l'annexe 1 d'un montant maximum de 50,0 millions de dollars qui devait arriver à échéance le 20 avril 2025 et dont le taux d'intérêt applicable est fondé sur le taux CORRA à terme majoré de 2,75 %. La facilité de crédit sert à rembourser les engagements renouvelables pour des emprunteurs existants et à payer les charges du Fonds. Le Fonds pourrait demander une prolongation d'un an de la durée après la date d'échéance, sous réserve de l'approbation des prêteurs et du respect de certaines conditions décrites dans la facilité d'emprunt.

Le Fonds a demandé et a obtenu une prolongation jusqu'au 20 août 2026 avec un taux d'intérêt annuel fondé sur le taux CORRA à terme majoré de 3,00 %, les intérêts étant payables mensuellement.

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette en vertu de la facilité d'emprunt était de néant et le Fonds respectait les clauses restrictives de la facilité d'emprunt.

8. PARTS RACHETABLES

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories de parts rachetables et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Les parts de catégories A, A1, B et D sont émises en faveur d'acheteurs admissibles (autres que le Fonds de crédit privé Ninepoint TEC II, dont les parts de catégorie A ne sont émises qu'aux porteurs de parts qui détenaient des parts de ce Fonds avant sa fusion avec la Fiducie de crédit privé Sprott). Les parts de catégorie D seront émises en faveur d'acheteurs admissibles et donneront droit à des distributions mensuelles. Les parts de catégorie E seront émises en faveur d'acheteurs admissibles qui sont des administrateurs, des dirigeants et des employés du gestionnaire, du sous-conseiller et des membres de leur groupe respectif. Les parts de catégories F, F1 et FD sont émises i) en faveur d'acheteurs qui participent à des programmes contre rémunération par l'entremise de courtiers inscrits admissibles, ii) en faveur d'acheteurs admissibles à l'égard desquels le Fonds n'engage aucun coût de distribution et iii) en faveur d'acheteurs particuliers admissibles au gré du gestionnaire (autres que le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, dont les parts de catégorie F ne sont émises qu'aux porteurs de parts qui détenaient des parts de ce Fonds avant sa fusion avec la Fiducie de crédit privé Sprott). Les parts de catégorie FT présentent les mêmes caractéristiques que les parts de catégorie F, mis à part la politique en matière de distributions, laquelle est identique à celle des parts de catégorie T. Les parts de catégorie I sont émises en faveur d'investisseurs institutionnels au gré du gestionnaire. Les parts de catégorie I1 sont émises en faveur d'investisseurs institutionnels au gré du gestionnaire en ce qui a trait au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, en faveur d'acheteurs individuels admissibles ou de comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller qui détiennent au total au moins 50 000 000 $ en placements dans le Fonds. Les parts de catégorie T du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II sont émises en faveur d'acheteurs admissibles et sont conçues de manière à fournir des flux de trésorerie aux investisseurs en effectuant des distributions mensuelles de trésorerie selon une cible d'environ 6 % par an. Les parts des Fonds sont rachetables selon l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part de la catégorie visée.

Les Fonds regroupent plusieurs catégories de parts rachetables qui ne possèdent pas des caractéristiques identiques et, par conséquent, leurs parts ne remplissent pas les conditions de comptabilisation en tant que capitaux propres selon l'IAS 32, *Instruments financiers : présentation* (« IAS 32 »).

Gestion du capital

Le capital de chaque Fonds est représenté par les parts émises et en circulation et la valeur liquidative attribuable aux porteurs de parts participants. Le gestionnaire se sert du capital des Fonds conformément aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions de placement des Fonds, tels qu'ils sont définis dans la notice d'offre de chaque Fonds, tout en maintenant suffisamment de liquidités pour traiter les activités de rachat normales. Les Fonds n'ont pas à satisfaire à des exigences externes en matière de capital.

Restructuration du Fonds

Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II a été constitué le 1er octobre 2022. Les porteurs de parts du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC ont eu la possibilité d'échanger leurs parts pour des parts du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II ou de laisser leurs avoirs dans le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC, qui entreprendrait une liquidation ordonnée et serait dissous par la suite. Pour les porteurs de parts participant au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, toutes les catégories de parts du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC ont été converties en catégories correspondantes de parts du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II et les actifs du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC attribuables à ces parts ont été transférés au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II. Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II exerce ses activités selon la même stratégie de placement et les mêmes objectifs et autres modalités que ceux du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC avant la restructuration, mais certaines modifications ont été apportées aux caractéristiques de liquidité et de rachats conformément aux pratiques actuelles du secteur afin de mieux les adapter aux investisseurs pouvant assumer les risques plus élevés liés à des placements de crédit privé peu liquides. À mesure que le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC recevra des liquidités, celles-ci seront versées à tous les porteurs de parts liquidateurs au prorata, par tranches trimestrielles, à compter du 31 décembre 2022.

9. DISTRIBUTION DU REVENU ET DES GAINS EN CAPITAL

Le revenu net de placement et les gains en capital nets réalisés sont distribués par les Fonds aux porteurs de parts une fois par année à la fin de l'année civile. Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II effectue aussi des distributions mensuelles. Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC a effectué des distributions mensuelles jusqu'au 31 août 2022. Pour le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, toutes les distributions versées aux porteurs de parts avant le mois de mai 2024 ont été automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si un investisseur avait choisi de recevoir de la trésorerie pour les catégories qui offrent des distributions en trésorerie. À compter du 31 mai 2024, jusqu'à nouvel ordre, toutes les distributions versées aux porteurs de parts du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II sont réinvesties automatiquement dans des parts additionnelles du Fonds. La dernière distribution en trésorerie a été versée le 30 avril 2024.

10. TRÉSORERIE ET PLACEMENTS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS

La trésorerie, les placements et les marges du courtier comprennent les soldes avec les courtiers principaux détenus à titre de garantie de titres vendus à découvert et d'autres produits dérivés. Cette garantie n'est pas disponible pour une utilisation à des fins générales par les Fonds. La valeur de la trésorerie et des placements faisant l'objet de restrictions détenus pour chaque Fonds est présentée dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

11. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Frais de gestion

Les Fonds versent au gestionnaire des frais de gestion mensuels calculés et payables mensuellement. Ces frais sont propres à chaque Fonds et à chaque catégorie, et ils sont assujettis aux taxes applicables. Dans la mesure où un fonds sous-jacent est un fonds géré par Ninepoint Partners et qu'il verse des frais de gestion au gestionnaire, les Fonds ne versent pas en double les frais de gestion à l'égard du placement effectué dans les fonds sous-jacents de Ninepoint Partners.

Rémunération liée au rendement

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds une rémunération liée au rendement trimestrielle majorée de la taxe de vente harmonisée applicable attribuable aux parts de catégories A1, D, F1, FT, T, FD, I1 et I. Une rémunération liée au rendement majorée de la taxe de vente harmonisée applicable est imputée à chacune de ces catégories de parts. Si le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement et après tout ajustement nécessaire pour tenir compte des distributions versées par le Fonds) dégagé entre l'ouverture du trimestre (ou la date de création de la catégorie de parts) et la clôture du trimestre est supérieur à 2 % (le « taux de rendement minimal ») (ou à un taux de rendement proportionnel pour les trimestres partiels), et que ce rendement est entre 2 % et 2,5 % sur une base trimestrielle, tout montant supérieur au taux de rendement minimal doit être versé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable sur une base annualisée. Si le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement et après tout ajustement nécessaire pour tenir compte des distributions versées par le Fonds) dégagé entre l'ouverture du trimestre et la clôture du trimestre est supérieur au taux de rendement minimal de 2 % et qu'il est de 2,5 % ou plus sur une base trimestrielle, une rémunération liée au rendement équivalant à 20 % de ce rendement doit être versée au gestionnaire, majorée de la taxe de vente harmonisée applicable. Par suite de la restructuration du Fonds le 30 septembre 2022, aucun changement n'a été apporté au taux de rendement minimal ni à la structure des frais, et la rémunération liée au rendement sera calculée de façon harmonisée avec le cycle de calcul de la valeur liquidative et réalisée (versée au gestionnaire) seulement au moment du rachat des parts. La tranche de la rémunération à payer qui sera versée au gestionnaire est fondée sur le nombre de parts rachetées et aucun rajustement du taux de rendement minimal ou de la valeur liquidative ne sera effectué puisque la rémunération liée au rendement n'est réalisée que lorsqu'un investisseur demande le rachat de la totalité de ses parts du Fonds.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds une rémunération liée au rendement trimestrielle attribuable aux parts de catégories A, A1, D, E, F, F1, FT, T, FD, I1 et I. Une rémunération liée au rendement est imputée à chacune de ces catégories de parts, majorée de la taxe de vente harmonisée applicable. Si le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement et après tout ajustement nécessaire pour tenir compte des distributions versées par le Fonds) dégagé entre l'ouverture du trimestre (ou la date de création de la catégorie de parts) et la clôture du trimestre est supérieur à 2 % (le « taux de rendement minimal ») (ou à un taux de rendement proportionnel pour les trimestres partiels) et qu'il est entre 2 % et 2,5 % sur une base trimestrielle, tout montant supérieur au taux de rendement minimal doit être versé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable, sauf en ce qui a trait aux parts de catégorie E, pour lesquelles 60 % de ce montant supérieur au taux de rendement minimal doit être versé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement et après tout ajustement nécessaire pour tenir compte des distributions versées par le Fonds) pour le trimestre considéré est supérieur au taux de rendement minimal et qu'il est de 2,5 % ou plus sur une base trimestrielle, une rémunération liée au rendement équivalant à 20 % de ce rendement doit être versée au gestionnaire, majorée de la taxe de vente harmonisée applicable, sauf en ce qui a trait aux parts de catégorie E, pour lesquelles une rémunération liée au rendement équivalant à 12 % de ce rendement doit être versée au gestionnaire, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si la performance d'une catégorie donnée de parts au cours d'un trimestre est positive, mais inférieure au taux de rendement minimal, aucune rémunération liée au rendement ne sera versée au cours du trimestre pour cette catégorie de parts. Toutefois, l'écart entre ce rendement du Fonds et le taux de rendement minimal ne sera pas reporté en avant. Si la performance d'une catégorie donnée de parts au cours d'un trimestre est négative, ce rendement négatif sera ajouté au taux de rendement minimal du trimestre suivant aux fins du calcul de la rémunération liée au rendement de cette catégorie de parts. La rémunération liée au rendement relative à chacune des catégories de parts est comptabilisée mensuellement (de sorte que la valeur liquidative par part tienne compte de cette rémunération à payer) et payée trimestriellement.

Convention de sous-conseils

La convention de sous-conseils conclue entre le gestionnaire et TEC établit les modalités de la convention, notamment les rôles et responsabilités de chaque partie, la structure de frais et les processus de résiliation. Tous les honoraires pour services-conseils et primes d'encouragement sont facturés directement par TEC au gestionnaire et payés par celui-ci. TEC signale au gestionnaire tout changement important au portefeuille et soutient ces changements à l'aide de la documentation pertinente. Le gestionnaire applique ses propres procédures de contrôle diligent et peut refuser les changements au portefeuille suggérés par le sous-conseiller.

12. CHARGES D'EXPLOITATION ET FRAIS D'ACQUISITION

Chaque Fonds paie ses propres charges d'exploitation, autres que les frais de commercialisation et les frais associés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par le gestionnaire. Les charges d'exploitation comprennent, entre autres, les honoraires d'audit, les honoraires juridiques, les droits et les frais de garde, les frais du fiduciaire, les frais d'administration, les coûts liés à la préparation des états financiers et d'autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que les coûts et honoraires des membres du comité d'examen indépendant (« CEI »).

Les charges d'exploitation sont imputées à tous les Fonds au prorata en fonction de leurs actifs nets ou de toute autre mesure assurant une répartition juste et raisonnable.

Le gestionnaire peut, à son entière discrétion, prendre en charge une partie des charges d'exploitation de certains Fonds ou y renoncer. Les montants ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge par le gestionnaire sont présentés dans les états du résultat global. Il est possible de mettre fin à la renonciation ou à la prise en charge en tout temps, sans préavis.

13. COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Les Fonds ont appliqué le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* et le gestionnaire a créé un CEI pour les Fonds. Le mandat du CEI est d'examiner les questions liées aux conflits d'intérêts auxquelles le gestionnaire est exposé dans le cadre de sa gestion des Fonds et de faire des recommandations à ce dernier. Chaque Fonds assujetti à la supervision du CEI paie une part au prorata des honoraires des membres du CEI, des coûts et des autres frais relatifs aux activités du CEI. Le CEI fait rapport annuellement aux porteurs de parts des Fonds.

14. ACCORDS DE PARTAGE

En plus du coût de courtage lié aux opérations sur titres, les commissions versées à certains courtiers peuvent également couvrir les services de recherche fournis au gestionnaire de portefeuille. Les accords de partage de chaque Fonds sont présentés dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

15. DISPENSE DE DÉPÔT

Sur la foi de la dispense prévue à l'article 2.11 du Règlement 81-106, les états financiers des Fonds ne seront pas déposés auprès des autorités en valeurs mobilières.

16. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Paiement des rachats et paiement au titre de liquidation

En ce qui a trait au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, le gestionnaire prévoit établir le plafond de rachat au 31 mars 2026 pour le Fonds à 0,4 % de la valeur liquidative au 31 décembre 2025, pourcentage qui a été approuvé par le CEI.

En ce qui a trait au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC, le treizième paiement au titre de liquidation sera effectué par le Fonds le 31 mars 2026 ou vers cette date et les onze paiements totaliseront environ 29,7 millions de dollars. Ce paiement au titre de liquidation sera considéré comme une distribution en trésorerie, laquelle devrait être traitée comme un remboursement de capital aux fins de l'impôt.

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Ninepoint Partners LP
Royal Bank Plaza, tour Sud
200, rue Bay, bureau 2700, C.P. 27
Toronto (Ontario) M5J 2J1
TÉL. : 416-362-7172
SANS FRAIS : 1-888-362-7172
TÉLÉC. : 416-628-2397
COURRIEL : invest@ninepoint.com
Pour obtenir plus de renseignements, visitez notre site à l'adresse : www.ninepoint.com
Appelez notre service d'information sur les fonds communs de placement pour connaître les cours de clôture quotidiens : 416-362-7172 ou 1-888-362-7172

AUDITEURS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
EY Tower
100, rue Adelaide Ouest
Toronto (Ontario) M5H 0B3

CONSEILLERS JURIDIQUES

Stikeman Elliot LLP
Commerce Court West
199, rue Bay, bureau 5300
Toronto (Ontario) M5L 1B9